



PREFET D'EURE- ET- LOIR

**Arrêté N° DDT-SGREB-BAPD-2015-07/2**

signé par

**Frédéric ROSE, Sous-Préfet, Secrétaire général par intérim**

**le 24 juillet 2015**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau Assainissement et Pollutions Diffuses**

RELATIF A LA DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES PRES NOLLETS





PREFET DE L'EURE-ET-LOIR

**Direction Départementale  
Des Territoires**

**Service Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

17 Place de la République  
CS 40517  
28008 CHARTRES Cedex

**ARRETÉ N° DDT-SGREB-BAPD 2015-07/2 du 24 juillet 2015**  
relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Prés Nollets

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive n°2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.211-1 à L.211-3, L.212-1, L.212-3 et R.211-110 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R.1321-7 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 27 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet coordinateur de bassin du 18 novembre 2009 ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce approuvé par arrêté interdépartemental le 11 juin 2013 ;
- Vu** le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Loir adopté par la Commission locale de l'eau le 6 septembre 2013 ;
- Vu** la délibération prise par la Communauté de communes du Bonnevalais lors de sa séance du 28 novembre 2013 validant l'aire d'alimentation du captage des Prés Nollets d'une superficie de 77 km<sup>2</sup> ;
- Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage du Bassin d'alimentation des captages de Bonneval en date du 26 novembre 2013 ;

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir du 9 décembre 2014 au 15 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis favorable tacite de la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir en date du 2 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Nappe de Beauce en date du 9 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis favorable tacite de la Commission locale de l'eau du SAGE du Loir en date du 2 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) d'Eure-et-Loir en date du 28 mai 2015 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la qualité des masses d'eau souterraine utilisées à des fins d'alimentation humaine,

**Considérant** que le captage des Prés Nolleys produit en moyenne 320 000 m<sup>3</sup> d'eau par an,

**Considérant** que le captage des Prés Nolleys est un captage structurant identifié dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable en Eure-et-Loir et servira à terme à l'interconnexion des réseaux d'eau potable de 21 communes, soit environ 12 500 habitants,

**Considérant** que l'eau brute du captage des Prés Nolleys, exploité par la Communauté de communes du Bonnevalais, présente une teneur moyenne en nitrates supérieure à la teneur maximale autorisée de 50 mg/L imposant de ce fait un traitement spécifique de dénitrification avant distribution,

**Considérant** qu'il est détecté dans l'eau brute du captage des Prés Nolleys la présence de pesticides (atrazine et métabolites) dépassant la teneur maximale autorisée de 0,1 µg/L, imposant de ce fait un traitement spécifique des pesticides avant distribution,

**Considérant** la liste ministérielle des captages prioritaires dits « Grenelle » dont font partie le captage d'eau potable des « Prés Nolleys »,

**Considérant** les études mises en œuvre pour le compte de la Communauté de communes du Bonnevalais par le bureau d'études Hydratec en 2013 et ayant permis de définir l'aire d'alimentation de ce captage,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'aire d'alimentation du captage des Prés Nolleys (forage N° BSS 03254X0104) est délimitée conformément au zonage de la carte annexée au présent arrêté. Sa surface est de 77 km<sup>2</sup>.

Les communes concernées par l'aire d'alimentation du captage, pour partie ou totalité de leur territoire, sont les suivantes :

Alluyes	Montboissier	Pré-Saint-Evrault
Bonneval	Montharville	Saumeray
Dangeau	Moriers	Trizay-les-Bonneval

## Article 2

Sur l'aire d'alimentation du captage délimitée conformément à l'article premier, un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau doit être mis en place de façon volontaire. Il est défini à partir d'une étude de vulnérabilité du territoire vis-à-vis des facteurs de dégradation de la qualité des eaux souterraines, ainsi que d'un diagnostic territorial des pressions, notamment agricoles. Les données nécessaires au suivi et au bilan de ce plan sont transmises à la collectivité, maître d'ouvrage du plan d'actions.

## Article 3

En vue de l'information du public, le présent arrêté est transmis pour affichage pour une durée minimale de 2 mois à la commune de Bonneval et des huit autres communes concernées.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Eure-et-Loir et disponible sur le site internet de la dite préfecture pour une durée d'au moins un an.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Dans le même délai de 2 mois, il peut faire l'objet d'un recours gracieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, le délégué départemental de l'Agence régionale de la santé d'Eure-et-Loir, le directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la Communauté de communes du Bonnevalais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait le 24 JUIL 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Pour le Préfet empêché,  
Par déléguation,  
Le Sous-Préfet,

  
Frédéric ROSE

Annexe : Carte de l'aire d'alimentation du captage des Prés Nollets

